

Le Combat Social **FO** 49

MENSUEL D'INFORMATION DE L'UNION DÉPARTEMENTALE CGT-FORCE OUVRIÈRE DE MAINE ET LOIRE

NUMÉRO 3 – 2012 (MARS 2012)

Sommaire

- 2 **L'éditorial de Daniel Juret**
- 3 **Conseil de développement : l'UD refuse d'y participer.**
- 4 **Communiqués de la Confédération**
- 5 **AG du syndicat des Cheminots**
- 6&7 **URSSAF des Pays de la Loire : FO obtient la majorité absolue**
- 8 **L'UL de Cholet renouvelle ses instances**
- 8 **L'UDR tient son congrès annuel**
- 9 **Postiers : Grève au centre de Seiches**
- 9 **AG du Syndicat de l'Action Sociale**
- 10 **Nouvelles implantations**
- 10 **Elections dans les Très Petites Entreprises**
- 11 **Informations juridiques**
- 12 **Premier mai Force Ouvrière**

Non au «pacte social» ! Indépendance syndicale !





L'éditorial

de Daniel Juret, Secrétaire Général de l'UD cgt-FO de Maine et Loire

Croissance ou réduction de la dette ?

pression de droits collectifs), il reste qu'une majorité de parlementaires, à l'Assemblée comme au Sénat, a validé le traité relatif au « Mécanisme Européen de Stabilité ».

Ce premier étage de l'institutionnalisation de l'austérité, constitue un pas décisif vers un véritable transfert de souveraineté et le contrôle de la troïka.

Alors pour tenter de faire passer la pilule, on voudrait nous faire croire que la distribution aux banques de 1 018 milliards en moins de trois mois par la BCE et l'ajout de perspectives de croissance permettraient de gommer la spirale de la récession engendrée par la dictature de la dette !

En réalité, il faut choisir et les bavardages sur la réindustrialisation ne peuvent masquer l'organisation systématique et l'accompagnement des délocalisations au nom de la réduction du coût du travail.

De même, dans un pays comme le nôtre, où la consommation intérieure est prédominante dans la production des richesses, la poursuite et l'aggravation de l'austérité et notamment la réduction du pouvoir d'achat des salaires, pensions et minima sociaux,

sont formellement contradictoires à la nécessaire relance économique.

Dans cette situation, notre Confédération a eu raison d'affirmer que les traités européens, récemment adoptés, ne sont « ni amendables, ni aménageables ». C'est aussi, pour cela que notre organisation a demandé aux parlementaires de s'y opposer en précisant que nous appelions à voter non en cas de ratification par référendum.

Nous sommes la seule organisation syndicale à le faire et ce n'est pas une surprise, mais on ne « tourne pas autour du pot » !

Ce qui n'est pas bon pour les salariés, on s'y oppose !

C'est aussi parce que nous savons bien que la classe ouvrière en France, n'acceptera pas la liquidation de ses droits collectifs, comme la Sécurité Sociale, dont le financement est dans la ligne de mire !

Face à la soumission, réaffirmer en toute indépendance les revendications et les exigences de la classe ouvrière, c'est déjà organiser la résistance et préparer les conditions du rapport de force.

Angers, le 9 mars 2012

Ce n'est pas nouveau, mais une fois de plus la campagne électorale pour les élections présidentielles confirme que cette période est propice aux tentatives « d'enfumage ».

On voudrait nous faire croire, avec des variantes diverses, que les plans d'austérité qui s'accumulent au nom de la réduction de la dette ne sont pas contradictoires avec la nécessaire croissance économique !

Si l'exercice est périlleux, il a une fonction : tenter de masquer la soumission devant les exigences de la troïka : Fonds Monétaire International / Banque Centrale Européenne / Union Européenne.

Mais pourtant la réalité est incontournable et si les salariés ont bien compris, comme en Grèce, où conduisaient les plans d'austérité (chômage, réduction considérable des salaires et minima sociaux, sup-

LE LE COMBAT SOCIAL FO 49 FO49

Journal tiré à l'Union Départementale
C.G.T. Force Ouvrière de Maine et Loire

14, place Louis Imbach 49100 ANGERS
Tel : 02 41 25 49 60
Fax 02 41 25 49 61

E-mail : udfo49@force-ouvriere.fr
site : <http://www.fo49.fr>

Inscrit à la CPPAP n° 0715S07442

Directeur de publication :
Daniel JURET

Connectez-vous
au site de l'UD
[http://
www.fo49.fr](http://www.fo49.fr)



Informations générales

Conseil de développement de la région d'Angers

L'UD FO de Maine et Loire décline l'invitation à y participer

La « loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire » du 25 juin 1999, (loi Voynet), organise le principe d'un « partenariat » entre élus, milieux socio-professionnels et associatifs en exigeant la création d'un Conseil de développement au sein de chaque agglomération (Article. 26 de la loi).

Un dépliant, intitulé « *la société civile force de développement* », présente le Conseil de développement de la région d'Angers comme « **un lieu d'expression citoyenne** ».

Dans le courrier que nous citons plus loin, son président précise : « *Le Conseil de développement d'Angers, instance de démocratie participative, rassemble des hommes*

et femmes, investis dans la vie locale, tous bénévoles et n'ayant pas de mandat politique. Issus du secteur socio-économique, d'associations culturelles, du milieu éducatif, de syndicats de salariés..., ils dialoguent et débattent sur des projets d'aménagement importants pour l'avenir du territoire... ».

Il s'agit donc, très clairement d'une institution de « démocratie participative », dans laquelle les syndicats ravalés au rang des « corps intermédiaires » de la « société civile », se trouvent avec d'autres, associations, milieu éducatif... chargés de débattre sur la meilleure façon de mettre en œuvre les décisions prises par les élus.

Le président de cette honorable institution créée en 2002 pour la région d'Angers s'est

adressé à l'Union Départementale en ces termes :

« *Le Conseil de développement de la région d'Angers... a fêté ses 10 ans et est renouvelé cette année. A cette occasion je souhaite vous proposer, à nouveau, de devenir membre du conseil.* »

Après avoir indiqué que les organisations CFDT, CGT, CFTC, FSU et UNSA en sont déjà membres, le président poursuit : « *... je me dois de vous préciser qu'une représentation féminine et/ou jeune serait très appréciée.* » (sic !)

Fidèle à sa tradition d'indépendance, et réaffirmant ses prérogatives, l'Union Départementale a décliné l'invitation par le courrier reproduit ci-dessous

FO
la force syndicale

Le Secrétaire Général

Union Départementale
Cgt-Force Ouvrière de Maine et Loire

À Monsieur Louis-Marie RIVIERE
Président du Conseil de Développement de la Région d'Angers

Angers, le 7 mars 2012

Monsieur le Président,

J'ai bien reçu votre courrier du 23 février, relatif au renouvellement des désignations à votre Conseil de Développement de la Région d'Angers.

Après un examen attentif de votre courrier par nos instances, je dois vous informer de notre décision de déclinier cette proposition.

Organisation syndicale de salariés, nous sommes soucieux de ne pas confondre les responsabilités des uns et des autres, ce qui, dans le cadre de la démocratie de délégation à laquelle nous sommes attachés, ne nous confie pas la responsabilité de contribuer à l'intérêt général.

Ainsi, en tous lieux et en toutes circonstances, nos représentants sont uniquement les porteurs des intérêts particuliers des salariés, (actifs, retraités, chômeurs), et non pas des citoyens parmi d'autres, qui contribueraient, par leurs réflexions, à la définition de l'avenir des territoires et de leurs habitants.

Cette décision ne signifie naturellement pas un quelconque désintérêt pour les sujets que vous pouvez être conduit à aborder, en particulier dans le domaine économique et social, mais au contraire à réaffirmer les prérogatives qui sont les nôtres au regard des interlocuteurs que sont les organisations des employeurs ainsi que les pouvoirs publics.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Daniel JURET

Communiqués de la Confédération



Lettre de Jean-Claude Mailly, secrétaire général de Force Ouvrière, aux parlementaires et relative au "traité MES" sur le Mécanisme Européen de Stabilité

Monsieur le Président de groupe,

Paris, le 14 février 2012

Un projet de loi présenté en procédure accélérée vise à ratifier le traité MES sur le Mécanisme Européen de Stabilité. Ce mécanisme remplacera notamment le FESF

(Fonds européen de stabilité financière) destiné à apporter une assistance financière à un pays de la zone euro en difficulté. Ce traité MES a été signé le 30 janvier 2012 par les Etats membres de la zone euro. Son entrée en vigueur était initialement prévue en juillet 2013, elle le sera finalement en juillet 2012. En France, l'Assemblée nationale est appelée à voter dans l'urgence sur cette ratification le 21 février.

Pour FORCE OUVRIERE, la discrétion et la précipitation avec laquelle ce traité va être ratifié constituent un déni de démocratie. Il n'est pas acceptable que de telles décisions, prises dans l'urgence par les gouvernements européens sous la pression des marchés financiers et des agences de notation soient adoptées aussi discrètement, en l'absence de tout débat public.

L'Europe autrefois synonyme de paix, de progrès et de prospérité, est devenue synonyme de contrainte et de sanctions dont les travailleurs sont les premières victimes. Le cas de la Grèce le démontre de manière dramatique un peu plus tous les jours.

Or, si nous ne contestons pas le principe d'un mécanisme permettant une forme de solidarité financière en Europe, nous souhaitons attirer votre attention sur les points suivants :

- le texte prévoit de confier à deux institutions communautaires, la Commission européenne et la Banque centrale européenne, les

tâches prévues par le traité instituant le MES. Cette attribution de compétences supplémentaires aux institutions n'est pas prévue par les traités de l'Union ;

- le soutien du MES à un Etat membre est subordonné à une stricte conditionnalité, qui peut prendre la forme, notamment, d'un programme d'ajustement macroéconomique, c'est-à-dire de plans d'austérité dont les conséquences sont dramatiques pour la croissance et l'emploi ;
- le traité énonce un principe de coopération avec le FMI, dont la participation active sera recherchée à la fois dans le domaine technique et financier.

Pour FORCE OUVRIERE, ce texte constitue un pas supplémentaire dans la surveillance des finances publiques des Etats par la troïka (Commission européenne, BCE et FMI) qui aura encore plus qu'avant la possibilité d'imposer des plans d'austérité extrêmement douloureux pour les travailleurs, en l'absence de tout débat et contrôle démocratique.

C'est une logique suicidaire sur le plan économique, social et démocratique. Aucune leçon n'a encore été tirée quant aux erreurs répétées et manifestes sur les modalités de la construction européenne. Il est grand temps que l'Union européenne se mette au service du progrès social.

Pour toutes ces raisons, il nous apparaît nécessaire que ce texte ne soit pas voté.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président de groupe, à l'expression de notre haute considération.

Jean Claude MAILLY, Secrétaire général

(Lettre disponible en téléchargement sur le site de l'UD)

Communiqué du jeudi 1 mars 2012

De la «vache folle» au «poulet incontrôlé»

Du fait des suppressions de moyens et d'effectifs de l'inspection sanitaire, une expérimentation nationale sur les plus gros abattoirs de porcs de la région Bretagne a été décidée fin 2010: elle permettait aux exploitants de ces abattoirs d'assurer eux-mêmes l'inspection (en «autocontrôle») des viandes qu'ils vont vendre au consommateur!

L'intervention de Force Ouvrière auprès du Président de la République et du Premier ministre en avril 2011 a permis de mettre fin à cette expérimentation totalement incontrôlée de la part du gouvernement.

Un décret du Premier ministre (n°2012-198

du 9 février 2012) instaure à nouveau un autocontrôle dans différents abattoirs de poulets, dindes, canards, pintades et lapins dans plusieurs départements !

La raison de ce «projet pilote» est la même que lors de l'épisode porcin. Il s'agit d'un manque criant d'effectifs dans l'inspection vétérinaire de ce contrôle sanitaire, partout en France suite aux effets de la RGPP:

- les suppressions des emplois concernés sont de plus de 10% depuis 2007 (+ de 50% dans certains départements!);
- et la régionalisation, donc l'éloignement

territorial, de cette mission de contrôle.

Il y a 500 abattoirs en France: au rythme de la RGPP, plus aucun ne sera contrôlé... jusqu'à la prochaine catastrophe sanitaire...

Ces expérimentations extraordinairement dangereuses démontrent à nouveau que la RGPP conduit à mettre en danger tous les citoyens, usagers d'un service public qui est détruit sur toutes ses missions publiques.

Pour Force Ouvrière, il faut stopper la RGPP et ses 561 mesures, arrêter les destructions d'effectifs publics et préserver, y compris par le recrutement, le service public républicain.

L'action syndicale

Cheminots

Assemblée générale annuelle d'un syndicat dynamique et en progression



Mercredi 29 février 2012, s'est tenue l'AG du syndicat en présence de Daniel Juret, secrétaire de l'UD FO 49, de François Grasa, secrétaire général adjoint de la Fédération FO des cheminots, de Xavier Lambert secrétaire régional adjoint, d'Arnaud Siloret et de Cédic Noury, secrétaires des syndicats de Nantes et du Mans.

Louis Bellanger, syndiqué FO cheminot de la première heure, membre du premier bureau de l'UD FO de Maine et Loire en 1948 et ancien secrétaire régional s'est, d'entrée, félicité de la jeunesse des participants.

Dans son rapport d'activité, Pascal Boisse, secrétaire du syndicat, est revenu sur l'activité revendicative en 2011 (notamment la priorité donnée aux tournées dans les différentes gares), année marquée par les élections professionnelles, dont il a rappelé les résultats avec l'élection de nouveaux délégués du personnel et de représentants au CHSCT militants du syndicat.

Il a dénoncé la situation salariale, la baisse du pouvoir d'achat depuis plusieurs années avec des augmentations salariales inférieures

à celles des prix.

S'agissant des perspectives pour l'avenir de la Société Nationale et pour le Statut des cheminots, il a dénoncé les dangers qui s'annoncent :

- Appel au secteur privé pour les TER, avec l'application probable des propositions du sénateur Grignon.
- Appel à « l'harmonisation sociale » et donc à la fin des acquis sociaux du Statut, par le Président Pépy lors de son discours de Tanger
- Préparation des esprits et orchestration de ces prétendues « inévitables réformes » avec l'opération des Assises du Ferroviaire (demandées par la CGT !)

Dans cette situation, il a rappelé la position sans ambiguïté de la fédération, réaffirmée dans la résolution du dernier congrès fédéral qui « ...confirme solennellement que la défense du service public et du statut des cheminots demeure la priorité incontournable de la Fédération FO des cheminots »

Lors de la discussion, la situation des agents de vente en gare d'Angers et celle des agents de la SUGE a été évoquée par les camarades présents, qui ont commenté les initiatives en cours. Arnaud a de plus informé l'AG de la demande du Conseil Régional de réaliser 800 000 € d'économie en 2012 sur l'entretien des TER !

Daniel Juret a proposé que la discussion s'engage au niveau des UD FO de la région,

afin de rencontrer le président du Conseil Régional, M. Auxiette, pour lui demander des comptes sur l'entretien du matériel, les restrictions d'ouverture de gares TER à la vente et l'engagement de conserver sur les Pays de Loire le monopole à la SNCF.

François Grasa s'est félicité de la bonne santé du syndicat, est revenu sur la fidélité de la fédération aux revendications définit par ses instances et son refus de toute compromission. Il a insisté sur le développement fédéral continu, malgré la « loi sur la représentativité ».

Le rapport d'activité et le rapport financier de Patrick Zémouri, ont été adoptés à l'unanimité ainsi que le renouvellement du bureau du syndicat.

Le verre de l'amitié et un repas pris en commun ont conclu cette journée.

Le nouveau bureau élu

- ⇒ SECRETAIRE : Pascal BOISSE.
- ⇒ SECRETAIRES ADJOINTS : Grégory BRIANT, Stéphane MARTIN, Mélodie BOUZID
- ⇒ TRESORIER : Patrick ZEMOURI.
- ⇒ TRESORIER ADJOINT : Marc LAROCHE.
- ⇒ ARCHIVISTE : Thierry BRETON.
- ⇒ COMMISSION DE CONTROLE : Yannick BOURLIÈRE, Marie-Noëlle DELAHAIES.
- ⇒ SECTION SYNDICALE DES RETRAITÉS : Yannick BOURLIÈRE.



Sécurité sociale

URSSAF des Pays de la Loire : FO obtient la majorité absolue

Interview de Katia Birot, **députée** syndicale Force Ouvrière, élue au Comité d'Entreprise.

Sur injonction du gouvernement, l'ACOSS (Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale, la caisse nationale à la tête de la branche "recouvrement" de la Sécurité Sociale), a initié un processus de régionalisation des URSSAF. Trois régions "préfiguratrices", dont la région des Pays de la Loire ont été désignées pour "essayer les

plâtres" et les URSSAF de ces régions ont été fusionnées le premier janvier dernier.

A cette date, les URSSAF des cinq départements des Pays de la Loire ont cessé d'exister comme organismes de plein exercice pour devenir des "sites" de la nouvelle entité, l'URSSAF des Pays de la Loire.

Dans la foulée de cette fusion, des élections professionnelles ont été organisées. FO a obtenu la première place, avec 50,4 % des suffrages (titulaires CE).

Le Combat Social FO 49 a rencontré Katia Birot, députée syndicale FO et élue au tout nouveau CE de l'URSSAF régionale.



Katia BIROT

Le Combat Social FO 49 : Comment vous êtes vous organisés, à l'annonce de la régionalisation ?

Katia Birot : Dès le départ, FO s'est prononcée contre cette régionalisation, traduction dans la sécurité sociale de la "révision générale des politiques publiques".

La direction a soumis un « accord de méthode » aux organisations syndicales, imposé par l'ACOSS, dont il nous a été impossible de négocier le moindre terme : dissolution des organismes et leur transformation en "sites" ; mise en place d'une organisation "par processus" (terme galant pour indiquer que la comptabilité serait concentrée dans tel site, la gestion du personnel dans tel autre, la gestion budgétaire dans tel troisième... avec ce que cela suppose comme remise en cause du contenu des emplois et de risques de mutations) ; dissolution des comités d'entreprises locaux et création d'un CE régional unique ; diminution drastique du nombre de délégués syndicaux par organisations syndicales et du nombre d'élus...

La CFDT, qui accompagne le processus de fusion depuis l'origine, notamment dans les Conseils d'Administration, a immédiatement signé cet "accord de méthode". Pour notre part, nous avons refusé de le signer et nous avons décidé

d'organiser la résistance des salariés.

CS : Comment avez-vous organisé cette résistance ?

Katia Birot : Nous avons donc cherché à mobiliser les personnels sur des revendications claires : le maintien de l'emploi sur place, de vrais emplois sur tous les sites, le refus des mutations forcées, etc... Nous avons alerté les personnels : dès la rentrée, nous avons soumis à la signature des personnels, dans tous les organismes de la région une "lettre ouverte" exigeant l'ouverture de négociations sur ces revendications.

Dans ce combat, nous avons rencontré les camarades de la section CFTC du Mans et celle de l'UNSA de La Roche, qui ont repris à leur compte notre lettre ouverte. Nous avons, ensemble, organisé sa signature dans tous les organismes de la région.

Cette lettre ouverte a été très massivement signée, sauf à Nantes, où la CFDT,

seule organisation syndicale présente a fait le tour des services pour expliquer que notre "lettre ouverte" était mensongère et que toutes les garanties avaient été obtenues... !

C'est aussi ensemble que, le 18 novembre, nous avons appelé à la grève pour appuyer les revendications, grève massivement suivie.



CS : **Avez-vous pu négocier avec la direction ?**

Katia Birot : **Très difficilement. Il faut savoir que c'est très directement l'ACOSS, la caisse nationale, qui pilotait l'opération, et que la direction se bornait à retranscrire ses instructions dans les réunions de « négociation ». Nous n'avons pas obtenu la création de CE d'établissements, même si la direction a concédé une augmentation significative du nombre d'élus au CE. Cela dit, nous avons obtenu l'assurance du respect du protocole interdisant les mutations forcées et garantissant l'emploi sur place. Mais du fait de la réorganisation, certains agents se voient contraints soit de muter, soit d'accepter une modification de leurs emplois...**

D'ailleurs nos craintes étaient justifiées. Le moins qu'on puisse dire c'est que, pour l'instant, cette « régionalisation » se passe mal : désorganisation des services, difficultés de mise en place des nouvelles structures, problèmes informatiques, retards croissants...

CS : **Et comment avez-vous préparé les élections ?**

Katia Birot : Avec des camarades élus de la CFTC du Mans et la section UNSA de La Roche

Sur Yon, comme nous nous étions retrouvé sur les revendications, nous avons décidé, ensemble, de ne pas disperser nos forces.

La section UNSA de La Roche s'est dissoute et la plupart de ses militants ont rejoint Force Ouvrière. Les élus CFTC du Mans se sont portés candidats sur les listes FO. Au bout du compte, seules trois listes se sont présentées aux suffrages des agents : la liste FO, la liste CFDT, et la liste CGT qui ne présentait qu'une candidate sur Nantes.

CS : **Et quel a été le résultat ?**

Katia Birot : Sans appel ! Bien que nous n'ayons pas réussi à présenter des candidats de Nantes, organisme concentre à lui seul près de 40 % des personnels de la nouvelle URSSAF régionale, les candidats qui se présentaient pour la satisfaction des revendications, contre les accompagnateurs de la régionalisation et regroupés sur la liste

FO, ont obtenu plus de 50 % des suffrages.

CS : **Les photos reproduites ici ont été prises lors de votre première réunion d'élus et de responsables après les élections. Comment s'est passé cette réunion ?**

Katia Birot : **Nous avons savouré notre victoire, bien sûr. Mais nous avons surtout préparé la suite. Nous avons décidé de la répartition des postes, nous avons engagé la réflexion, qui doit se poursuivre, sur la façon dont nous allons gérer le Comité d'Entreprise, et nous avons commencé à réfléchir à un plan de développement du syndicat. Au cours de cette réunion, des élus CFTC présent sur notre liste nous ont annoncé leur décision d'adhérer à Force Ouvrière.**

Désormais, à l'URSSAF des Pays de la Loire, FO est incontournable !

Propos recueillis le 9/03/2012



Elections au comité d'entreprise -1/03/2012
URSSAF des Pays de la Loire

	Site 44						Site 49						Site 53								
	Employés		Cadres		Ensemble		%	Employés		Cadres		Ensemble		%	Employés		Cadres		Ensemble		%
	Tit	Sup	Tit	Sup	Tit	Sup		Tit	Sup	Tit	Sup	Tit	Sup		Tit	Sup	Tit	Sup	Tit	Sup	
Inscrits	148	148	88	88	236	236		75	75	61	61	136	136		33	33	18	18	51	51	
Votants	130	130	73	73	203	203	86,0%	65	65	54	54	119	119	87,5%	29	29	18	18	47	47	92,2%
B&N	3	3	2	4	5	7		2	3	1	2	3	5		0	0	0	1	0	1	
Exprimés	127	127	71	69	198	196		63	62	53	52	116	114		29	29	18	17	47	46	
FO	8	14	17	19	25	33	12,6%	40	37	23	24	63	61	54,3%	22	15	15	15	37	30	78,7%
CFDT	100	93	54	50	154	143	73,0%	22	24	30	28	52	52	45,6%	7	14	3	2	10	16	34,8%
CGT	19	20			19	20	10,2%	1	1			1	1	0,9%	0	0			0	0	0,0%

	Site 72				Site 85				total					
	Employés		Cadres		Ensemble		%	Employés		Cadres		Ensemble		%
	Tit	Sup	Tit	Sup	Tit	Sup		Tit	Sup	Tit	Sup	Tit	Sup	
Inscrits	65	65	38	38	103	103		67	67	43	43	110	110	
Votants	60	60	34	34	94	94	91,3%	59	59	37	37	96	96	87,3%
B&N	1	1	1	1	2	2		1	0	0	0	1	0	
Exprimés	59	59	33	33	92	92		58	59	37	37	95	96	
FO	52	49	19	19	71	68	77,2%	55	55	25	29	80	84	84,2%
CFDT	6	7	14	14	20	21	22,8%	1	2	12	8	13	10	10,4%
CGT	1	3			1	3	3,3%	2	2			2	2	2,1%

Union Locale de Cholet

L'Assemblée annuelle renouvelle les instances

L'Assemblée annuelle de l'Union Locale s'est tenue le Lundi 12 Mars 2012, avec la participation de Daniel JURET, Secrétaire Général de l'Union Départementale.

Cette réunion a été l'occasion de discuter le rapport d'activité présenté par Pascal MILSONNEAU, Secrétaire Général de l'Union Locale, avant de l'adopter à l'unanimité.

Après l'adoption du rapport financier et l'arrêté des comptes 2011 présentés par Bernard Bouché sur la base du quitus délivré par la commission de contrôle, les modifications des statuts de l'Union Locale ont été discutées et votées.

Après un tour d'horizon de la situation générale présenté par Daniel JURET, l'Assemblée a procédé à l'élection du Bureau de l'Union Locale et de la Commission de Contrôle pour 2012 :

Composition du bureau :

Secrétaire Général : Milsonneau Pascal, Pharmacie Mutualiste (Cholet)

Secrétaire Adjoint : Dumont-Martineau Amélie, Pôle Emploi (Cholet)

Trésorier : Bouché Bernard, Caisse Primaire d'Assurance Maladie (Cholet)

Trésorier Adjoint : Martin Loïc, TOPY S.A. (Cholet)

Archiviste : Lefèbre Béatrice, Polyclinique du Parc (Cholet)

Membres : Gourichon Didier S.A. Bréherét (Cholet) ; Amice Yves (AFPA - Cholet) ; Drouet Paul, retraité (Andrézé) ; Boudaud Frédéric, Police Nationale (Cholet) ; Foucault **Éric, L'abeille** (Cholet) ; El farci **Andrée, Carrefour** (Cholet) ; Dumont Hugues, AMIPI (Cholet)

Commission de contrôle : Thomas Éric, Pharmacie Mutualiste (Cholet) ; Babonneau Tony, Pôle Emploi (Cholet) ; Denis Fayaud, Pharmacie Mutualiste (Cholet)

Le verre de l'amitié a clos cette réunion.



Bernard Yvin

Le 6 mars se tenait le congrès de l'UDR. Bernard YVIN secrétaire de l'Union Départementale des Retraités était entouré de Paul BARBIER qui tenait la présidence, Didier HOTTE secrétaire confédéral UCR et de Daniel JURET secrétaire de l'UD.

Une nouvelle Commission Administrative a été élue par la quarantaine de congressistes et la résolution présentée a été votée à l'unanimité.

Résolution du congrès de l'UDR CGT FORCE OUVRIERE MAINE ET LOIRE - 6 Mars 2012 (extraits)

Réunis à Angers le 6 mars 2012 pour son Congrès, les membres présents représentant les syndicats de l'Union Départementale des Retraités de la CGT FORCE OUVRIERE du Maine et Loire, rappellent que toutes les réformes qui se sont succédées, avaient pour unique conséquence, des atteintes répétées aux droits à pensions et retraites des salariés des secteurs publics et privés.

Le congrès de l'UDR rejette la loi du 9 novembre 2010 et en exige l'abrogation, s'inscrit dans une démarche volontariste de re-

conquête sociale (40 ans, c'est déjà trop) qui passe par le retour à la retraite à 60 ans à taux plein, et dans la perspective du retour aux 37,5 ans de cotisation, en créant le rapport de force lorsque les conditions seront réunies.

Le congrès exige le retour au calcul sur les 10 meilleures années pour le secteur privé, le retour à l'indexation des retraites et pensions sur l'évolution des salaires et non sur les prix, ainsi que le maintien du calcul des pensions sur l'indice dévalué les 6 derniers mois pour la Fonction Publique.

Le congrès revendique un revenu minimum décent pour tous, qui ne puisse être inférieur au SMIC...

...l'UDR [revendique] une augmentation réelle et significative [des pensions] afin d'améliorer notre pouvoir d'achat et relancer la nécessaire croissance économique.

Les congressistes ... dénoncent les projets qui visent à s'attaquer au financement de la Sécurité Sociale (retraite, assurance maladie, allocations familiales) au prétexte d'une réduction du coût du travail. Les cotisations

font partie du salaire et sont la contrepartie du travail effectué. C'est à ce titre qu'elles justifient l'ouverture du droit à une pension de retraite. En ce sens, elles sont la propriété des salariés et n'ont pas à être

transférées sur l'impôt, la TVA ou la CSG, ce qui organiserait un transfert massif de revenus au profit des entreprises, au détriment des salariés actifs comme retraités.

... À cela s'ajoutent les déremboursements de certains médicaments, l'augmentation des mutuelles qui fait que beaucoup de retraités ne pourront plus payer et finiront par ne plus s'assurer de couverture mutualiste ce qui les amènera à ne plus se soigner.

Pour la dépendance, en fin d'année 2011, le premier ministre faisait savoir qu'il reportait une fois de plus le dossier. Le congrès rappelle que pour Force Ouvrière ce dossier relève de la Sécurité Sociale dans l'esprit des ordonnances de 1945 afin de garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toutes natures et les aléas de la vie...

... Le congrès de l'UDR appelle tous les retraités à se mobiliser et agir pour défendre nos droits et acquis sociaux, et à rejoindre notre organisation afin de porter haut et fort les revendications de la CGT FORCE OUVRIERE



Postiers

Grève au centre de Seiches-sur-le-Loir

Pour protester contre la dégradation de leurs conditions de travail et le non-remplacement de leurs collègues en arrêt maladie, les postiers de la plate-forme de Seiches sur le Loir, à l'appel de leurs syndicats FO et CGT, se sont mis en grève, grève suivie à plus de 90 %. Les grévistes évaluent à 9 les postes manquants pour que le travail puisse se faire dans de bonnes conditions.

La direction a déclaré ce mouvement de grève « illégal ». A l'appel de FO et de la CGT, plus de cent postiers du département se sont rassemblés à Angers le vendredi 9 mars pour soutenir leurs collègues de Sei-

ches en grève et donc menacés de sanctions.

Les facteurs rassemblés ont expliqué à la presse (CO du 10 mars) que même en effectif normal, les tournées sont plus longues, et qu'en cas d'absence, il n'est pas rare que les tournées soient suspendues plusieurs jours...

Les élus de la communauté de commune ont reçu les grévistes qui leur ont fait part de leur crainte de voir le service postal se déliter en milieu rural.

Une rencontre a eu lieu, à l'issue de la mani-

festation, entre les grévistes de Seiches et leur direction.

« Nous avons obtenu la levée des sanctions pour le mouvement déclaré illégal, à indiqué Daniel Aigron, de FO, au Courrier de l'Ouest. La direction nous propose un CDD, sans garantie de durée, alors que nous demandons 9 CDI... On est loin du compte ! »

Néanmoins le dialogue s'est ouvert. Les grévistes ont suspendu leur grève le lundi 12, feront le point d'ici un mois sur les propositions de la direction et décideront de la conduite à tenir.



Les grévistes devant le centre de Seiches



Action Sociale

Le syndicat départemental a tenu son assemblée générale le 27 janvier

Le SDAS (Syndicat Départemental de l'Action Sociale) a tenu son assemblée annuelle.

La discussion a permis de faire un large tour d'horizon des problèmes rencontrés par les salariés d'associations sans but lucratif (loi 1901), gestionnaires de services et d'établissements du secteur social et médico-social.

Ce syndicat regroupe des salariés relevant de nombreuses conventions collectives, et en particulier de la convention nationale des établissements et services pour personnes inadaptées et handicapées privés à caractère non lucratif (dite CCN 66), et celle des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif (dite CCN 51).

Les militants rassemblés ont pu faire le point sur les tentatives de destruction de ces deux conventions collectives, et en particulier de la CCN 51 : les employeurs ayant décidé de

la dénoncer.

FORCE OUVRIÈRE a pris toute sa place dans ce combat, participant à la mise en échec de la révision, et préparant la construction du rapport de force, par tous les moyens pétitions, motions, recours à une procédure juridique, pour obtenir satisfaction.

Face à la pression constante des salariés et à la situation explosive dans les établissements, la F E H A P (fédération patronale) n'a eu d'autre choix que de proposer un avenant

qui maintient la quasi-totalité des dispositions de la Convention Collective.

Pour autant rien n'est réglé, et la volonté de dénonciation des employeurs converge avec la volonté affichée de certaines organisations syndicales qui revendiquent la négociation d'une « CCN unique » fusionnant les CCN 66 et 51. Les participants se sont séparés en se déclarant prêts à tout faire pour préserver les acquis des salariés.



Nouvelle implantation

Saluons la création d'une nouvelle section syndicale du syndicat de la Métallurgie dans l'antenne choletaise de l'entreprise BES (maintenance des groupes électrogènes). Bienvenue à nos camarades.

Décembre 2012 : 4 millions de salariés des TPE ont leur élection

Parachevant le dispositif initié par la loi du 20 août 2012 sur la représentativité, poursuivi par les élections dans la fonction publique d'octobre-novembre 2011, les salariés des « Très Petites Entreprises », c'est-à-dire les entreprises de moins de 11 salariés, vont être appelés à voter du 28 novembre au 12 décembre 2012.

Cette élection n'aura pas pour but d'élire qui que ce soit : les salariés voteront « sur sigle », par correspondance ou par internet, afin de « peser » la « représentativité » des

organisations syndicales dans ce secteur.

Les conditions particulières de cette élection ne doivent pas en masquer l'importance pour FO ; nous devons les préparer sérieusement. Nous avons tous, autour de nous, un parent, un ami, une connaissance assistante maternelle, salarié d'un garage, d'un petit commerce, d'un Hôtel-Café-Restaurant, secrétaire dans un cabinet médical ou vétérinaire...

Préparer cette élection, s'est s'adresser à eux pour leur faire connaître notre syndicat, négociateur de leurs conventions collectives.

Pour y aider, l'UD met à la disposition des militants affiches, dépliants, tracts, livrets, en grand nombre (voir ci-dessous).

Et notez sur vos agendas :

- ⇒ Réunion des salariés des Hôtels, Cafés Restaurants le **2 avril 2012 à 15 heures à l'UD**
- ⇒ Réunion des Assistant(e)s maternel(le)s le 2 avril à **19h30 à l'UD**

Matériel à disposition



Affiche et dépliant



Brochure 24 pages



Triptyque



Triptyque Hôtels Cafés Restaurants

... et d'autres affiches et dépliants !

Informations juridiques

Jurisprudence de la CJUE : « Le droit à congés payés ne peut être subordonné à une durée minimale de travail »

La directive européenne sur l'aménagement du temps de travail (Directive n° 2003/88/CE du 4 nov. 2003) instaure une obligation pour les États membres de prendre les mesures nécessaires pour que tout travailleur bénéficie d'un congé annuel payé d'au moins quatre semaines conformément aux législations nationales (art.7).

Dans un arrêt du 24 janvier 2012, la CJUE, interrogée sur ce point des congés par la Cour de Cassation, indique que le droit français qui subordonne le droit aux congés payés à un travail effectif minimum de 10 jours (C. trav., art. L. 3141-3) est contraire au droit européen.

La question intervenait à l'occasion d'une affaire où une salariée, en arrêt de travail pendant plus d'un an à la suite d'un accident de trajet,

réclamait le bénéfice des congés payés (22, 5 jours) qu'elle estimait avoir acquis au cours de cette période, arguant que l'accident dont elle avait été victime bénéficiait du même régime qu'un accident du travail, lequel est assimilé, dans la limite d'un an, à du temps de travail effectif pour le calcul du droit à congés.

Ayant tranché quant à l'ouverture des droits à congé indépendante d'une durée minimale de travail effectif, la CJUE devait répondre en second lieu à propos du calcul des jours de congés en regard des périodes d'absence sur la période de référence.

Après avoir rappelé que la directive n'opère aucune distinction entre les travailleurs selon la cause de leur absence pendant la période de référence, la CJUE estime que tout salarié, qu'il

soit en congé de maladie pendant ladite période de référence à la suite d'un accident survenu sur le lieu du travail ou ailleurs, ou à la suite d'une maladie de quelque nature ou origine qu'elle soit, ne peut voir affecter son droit au congé annuel payé pour sa fraction égale à 4 semaines.

En d'autres termes, un salarié absent pour raison de santé ne peut pas voir sa durée de congés payés portée en dessous de 4 semaines.

CJUE – aff. C-282/10 du 24 janvier 2012

disponible ici :

<http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?docid=109267&pageIndex=0&doclang=fr&mode=lst&dir=&occ=first&cid=423461>

Trois jurisprudences récentes sur le droit de grève

1 - Grève et faute lourde (Cass. Soc. 8 février 2012 N° 10-14.083)

L'exercice du droit de grève ne peut justifier le licenciement qu'en cas de faute lourde. Une nouvelle fois, la Cour de cassation se montre très stricte quant à la reconnaissance d'une telle faute.

Engagé en juin 2006, un chauffeur livreur est licencié un an plus tard pour faute lourde. Il lui est reproché d'avoir refusé, dans le cadre d'un mouvement de grève, de restituer à l'entreprise la clé de son véhicule de service.

Pour l'employeur, conditionner la restitution du véhicule de service à l'ouverture de négociations, mettant ainsi l'entreprise dans l'impossibilité de poursuivre son activité de livraison de denrées, caractérise une faute lourde.

La Cour de cassation décide d'annuler le licenciement. « La société ne prouve pas qu'elle aurait pu remettre les véhicules des grévistes à d'autres personnes présentes dans l'entreprise », énonce-t-elle. « Aucun élément du dossier ne démontre que les grévistes, dont le salarié licencié, a porté atteinte à la liberté de travail des autres salariés de leur société ». En d'autres termes, peu importe que le salarié gréviste garde en sa possession son outil de travail. L'essentiel c'est que celui-ci respecte la liberté de travailler de ses collègues non-grévistes.

2 - Grève et prime d'assiduité : pas d'exception ! (Cass Soc 23 novembre 2011 n° 10-15.644)

L'absence en raison de la grève peut justifier la suppression d'une prime d'assiduité. Mais c'est à la condition que toutes les autres absences, sauf celles légalement assimilées à du temps de travail, entraînent les mêmes conséquences. Ainsi, l'employeur qui liste 14 motifs d'absence privatifs de la prime d'assiduité mais exclut les congés conventionnels pour événements familiaux commet une discrimination en n'excluant pas également la grève.

3 - La Grève de solidarité est licite à condition que l'action ne soit pas étrangère à des revendications professionnelles (Cass soc 5 janvier 2011 N° 10-10685 et 10-10688 à 10-10692)

Tout arrêt de travail n'est pas une grève. La grève est en effet définie comme une **"cessation collective et concertée du travail en vue d'appuyer des revendications professionnelles"**. Ainsi, la grève de solidarité n'est licite qu'à la condition d'être motivée par un mouvement plus large qui concerne l'ensemble du personnel. L'enjeu de cette qualification est essentiel puisqu'il

protège les salariés, sauf faute lourde, de toute sanction disciplinaire.

Dans un contentieux récemment porté devant la Cour de cassation, Des salariés reçoivent un avertissement. Il leur est reproché d'avoir quitté leur poste de travail une demi-journée pour soutenir un collègue de l'établissement voisin, délégué syndical, menacé de licenciement.

Pour la Cour de cassation, cette mobilisation autour du salarié protégé revêt une dimension plus large. Le DS avait diffusé un tract dans lequel il indiquait que se tiendrait le jour même de son entretien préalable, la première des trois réunions prévues pour la négociation annuelle obligatoire (NAO) et qu'il était "déterminé à défendre le pouvoir d'achat des salariés", relate la Haute Cour. Dès lors, "l'action entreprise par les salariés pour soutenir un délégué syndical menacé de licenciement n'était pas étrangère à des revendications professionnelles qui intéressaient l'ensemble du personnel". La grève est donc reconnue licite.

Il suffit donc que le mouvement de soutien au salarié "ne soit pas étranger à des revendications professionnelles". Par exemple, il a déjà été décidé que la grève déclenchée à la suite de l'annonce d'un projet de licenciement économique d'un salarié et de la menace que fait peser ce licenciement sur les emplois est licite (Cass. soc.22 novembre 1995 N° 93-44017)

Premier mai

Rassemblement devant la stèle
de Ludovic Ménard,
TRELAZE

- ⇒ Pour la liberté syndicale
- ⇒ Pour la liberté de négociation
- ⇒ Contre l'austérité légalisée par la réforme constitutionnelle
- ⇒ Contre le «pacte de compétitivité européenne»
- ⇒ Pour la satisfaction des revendications



FO 49

Union Départementale cgt-Force Ouvrière du Maine et Loire

<http://www.fo49.fr>